

La Taxe de Séjour

Tarifs 2026 - Document à Afficher

La taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de communes Moret Seine et Loing et est intégralement consacrée à des actions touristiques. Elle est encadrée par les textes du code général des collectivités territoriales.

Catégories d'hébergements	Montant de la taxe de séjour par nuit et par personne, taxes additionnelles incluses - Départementale (10%) et Régionales (15% et 200%)
Palaces	9,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	6,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	4,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	3,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	1,95 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	1,79 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,65 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	9,75 % du montant HT de la nuitée par personne

Ces tarifs intègrent la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour mise en place par le Département de Seine-et-Marne et les taxes additionnelles de 15% et 200% adoptées par le Parlement pour la Région Île-de-France. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Moret Seine et Loing pour le compte du Département et de la Région dans les mêmes conditions que la taxe communautaire.

EXONÉRATIONS OBLIGATOIRES :

- Les personnes mineures (- de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire de Moret Seine & Loing
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

Office de tourisme Moret Seine & Loing



4 bis Place de Samois
Moret-sur-Loing
77250 Moret-Loing-et-Orvanne
tél. : 01 60 70 41 66
www.msl-tourisme.fr